



Mairie de Montrottier
69770 MONTROTTIER

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

En exercice : 10
Présents : 8
Votants : 9

L'an **DEUX MILLE VINGT-TROIS**

Le **DIX-NEUF JUIN**

Le Centre Communal d'Action Sociale de Montrottier dûment convoqué s'est réuni sous la présidence de Michel GOUGET, Président.

Date de la convocation du CCAS : **6 juin 2023**

Étaient présents : Michel GOUGET, Catherine DUNAUD-MARMOZ, Lydie LAURENT, Evelyne PANISSET, Karine LEGRAIN, Madeleine POLLET, Michel SECOND, Brigitte SECOND.

Membre absent excusé ayant donné pouvoir : Abderrahman YAACOULI donne pouvoir à Evelyne PANISSET.

Membre absent excusé : Bernard BOUCHET.

Secrétaire de séance : Lydie LAURENT.

CCAS – 2023-10

Participation financière du CCAS au titre des journées d'activités en centres d'accueil sans hébergement (centres aérés) des enfants de moins de 16 ans.

Monsieur le Président rappelle aux membres du Centre Communal d'Action Sociale que des journées d'activités sont organisées en centres d'accueil sans hébergement (centres aérés) dont peuvent bénéficier les enfants de Montrottier.

Monsieur le Président soumet la proposition d'aider financièrement les familles montrottoises, et de fixer la participation quotidienne qui pourrait être prise en charge par le CCAS, à compter de l'année scolaire 2023-2024.

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **DECIDE** d'aider financièrement les familles montrottoises au regard des éléments susmentionnés, en fonction de la grille ci-après définie sur la base du quotient familial, à compter de l'année scolaire 2023-2024 :

Quotient familial	Participation financière du CCAS
≤ à 600	5 € / jour et par enfant dans la limite de 180 € / an
De 601 à 700	3 € / jour et par enfant dans la limite de 100 € / an
De 701 à 800	2 € / jour et par enfant dans la limite de 70 € / an

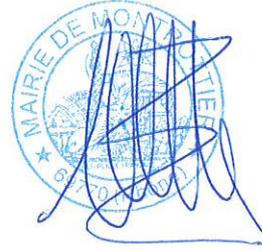
- **DIT** que cette aide sera versée directement aux familles sous réserve de la présentation d'une facture acquittée et d'un RIB, ou directement au centre d'accueil si le CCAS reçoit une facture et une attestation de présence de l'enfant.

Accusé de réception en préfecture
069-216901397-20230619-DECCAS-2023-10-DE
Date de télétransmission : 03/07/2023
Date de réception préfecture : 03/07/2023

**Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme au registre**

Le Président,

Michel GOUGET



La secrétaire de séance,

Lydie LAURENT

A black ink signature, likely belonging to Lydie Laurent, written over the text.

Le Président, Michel GOUGET, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en préfecture le :

De sa publication sur le site internet de la commune le :

Accusé de réception en préfecture
069-216901397-20230619-DECCAS-2023-10-DE
Date de télétransmission : 03/07/2023
Date de réception préfecture : 03/07/2023